

# **Mouvement 2009**

## **Compte rendu 2<sup>e</sup> groupe de travail Jeudi 5 février 2009**

Présents : IA, IA adjointe, M. Haulet, Mme Mercandelli, Mme Seyvet,  
Bernadette Long, Alex Martinero, Denis Godeau, Delphine Besson, Didier Ribes

Les représentants du SNUipp déplorent le fait qu'aucun document de travail préalable n'ait été fourni par l'administration : les nouvelles propositions de l'IA ont été découvertes en séance, ce qui empêche toute véritable réflexion.

Points abordés : (*en italique, nos premières remarques et interrogations*)

### **Nomination des T1**

*L'objectif presque unique de l'administration est de nommer le plus possible de collègues à titre définitif afin de STABILISER les équipes lors de l'unique phase du mouvement prévue le 4 juin.*

L'IA revient sur la proposition de nommer les T1 sur des postes réservés à titre définitif. Ils seraient nommés comme les autres titulaires, mais avec une bonification de 5 points pour leur permettre d'arriver sur des postes « pas trop difficiles », hors ASH et ZEP (sauf s'ils sont volontaires...) Ils n'ont plus de barème spécifique et les titulaires n'ont plus les 5 points.

*Quelle affectation alors pour les T2, T3, T4... qui vont être nommés après les T1... ?  
De plus, les T1 seront très certainement affectés à TD sur des vœux géographiques et donc des supports pas forcément choisis...avec le risque d'y être bloqués longtemps. Qui va être satisfait dans l'histoire ?*

### **Barème**

#### **Priorités légales :**

**100 points** : au titre du **handicap**, sur tout poste améliorant la situation de l'enseignant.

*Nous n'avons pas remis en cause ces 100 points puisque ce n'est qu'une autre présentation de ce qui se faisait déjà...*

**50 points** pour **mesure de carte scolaire** sur un poste équivalent dans tout le département avec priorité absolue sur un poste équivalent dans la même école (le mettre en 1<sup>er</sup> vœu).

*Même ramenés à 50 points, cela crée toujours une énorme différence avec les autres collègues.*

**15 points** : pour **réintégration après Congé Parental ou Détachement**, sur l'ancien poste occupé à titre définitif ou sur tout poste équivalent situé dans le regroupement géographique.

*Nous avons défendu l'idée d'une réintégration automatique sur le poste comme cela se faisait dans d'autres départements, mais l'administration nous oppose sa volonté de limiter les nominations à titre provisoire. Pourtant un collègue qui prendrait un congé parental de 6 mois perdrait son poste, ce qui est en contradiction avec l'objectif affiché de l'IA, à savoir stabiliser les équipes.*

**10 points** : pour réintégration après CLD ou poste adapté, sur tout poste facilitant la réintégration.

**Bonification de stabilité dans le poste :**

- 3 pts pour 3 ans
- 5 pts pour 4 ans
- 8 points pour 5 ans et +

*Ces points d'ancienneté dans le poste ont longtemps été en vigueur dans la Drôme. Cette mesure a été finalement abandonnée il y a 3 ans puisqu'elle n'avait pas montré son efficacité.*

**Situation personnelle et professionnelle :**

**100 points** : pour situation sociale grave

*Quels critères ? Quel contrôle ? Les 100 points équivalant à une priorité absolue, le risque existe d'un contournement, sans la moindre transparence, des règles du mouvement.*

**15 points** : pour **rapprochement de conjoint**, si celui-ci a un contrat de travail à + de 50 km du lieu d'affectation de l'enseignant.

*L'administration ne veut prendre en compte que le lieu d'affectation de l'enseignant et pas son domicile, puisqu'il est « plus facile de déménager » ...!!*

**1 point** par année d'**ancienneté**

**1 point** par **enfant** à charge (situation au 31/12/2008)

**Priorité absolue** pour une **direction assurée en intérim** l'année précédente, si le poste était resté vacant.

**Nomination hors barème :**

- des personnels RASED sédentarisés : priorité absolue
- sur des postes de direction « particuliers » (REP... ???)

*A ce jour, l'IA lui-même ignore quels seront exactement ces postes...*

**Calendrier :**

Circulaire : vers la mi-mars

Ouverture du serveur : du 2 au 22 avril

CAPD : le 4 juin

*Le serveur est à nouveau ouvert sur une période de vacances. Pas facile pour les collègues !!  
Nous demandons à ce que le calendrier soit décalé d'une semaine avec ouverture du serveur une semaine supplémentaire à la rentrée, avec report de la CAPD autour du 10 juin.*